



La Truite De La Petite Montagne
39240. Marigna Sur Valouse
Tél : 03 84 35 72 30
Email : earlbeuge@orange.fr

DDCSPP du Jura
Service santé-protection animale et environnementale
8 rue de la Préfecture
BP 10634
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la pisciculture BEUQUE

Réponses à l'avis de l'Agence Régionale de Santé

Rappel éléments de contexte :

La pisciculture est implantée dans un espace rural peu urbanisé. Pour compléter les éléments présentés à la page 14 de la pièce C, nous précisons ici que les deux exploitations agricoles situées à l'ouest de la pisciculture ne comportent pas d'habitation. Le premier logement occupé par une tierce personne est située à 550 m (page 55 – pièce B) à l'ouest des installations. L'autre zone à émergence réglementée (village) est située dans la même direction à 600 m.

L'activité ne génère pas d'émission de gaz polluant.

Odeurs :

Toutes les précautions sont prises pour limiter les émissions d'odeur. Les sources potentielles d'odeur :

- Déchets de l'atelier de transformation : Ils sont conservés en chambre froide et collectés de manière hebdomadaire pour la Société MONNARD.
- Animaux Trouvés Morts : Ils sont collectés chaque jour, conservés dans un bac spécifique en chambre froide et évacués par la Société MONNARD dès que nécessaire
- Aliments piscicoles : Ils sont conditionnés en sacs fermés, dans un bâtiment (hangar), une fois ouvert, ils sont rapidement utilisés et dans cette attente (quelques jours au maximum) ils sont tenus fermés dans le même bâtiment
- Bac de rétention des boues : Le bac est constamment en eau (provenant du filtre) y compris pendant des vidanges, toutes les 6 à 7 semaines, par l'agriculteur dépositaire du plan d'épandage, aucune odeur n'est donc détectable.

Bruits :

Les mesures dont les résultats sont présentés dans la pièce C (page 14 et suivantes) ont été effectuées en journée (24/10/2024) sur une période de travail normal de l'entreprise à proximité immédiate des installations (figure 1 de la pièce C).

La séquence de mesures a été divisée en trois pour distinguer les phases d'enregistrement. La phase 2 révèle le niveau sonore d'une activité classique de l'entreprise, un tri de poissons avec une calibreuse mécanique. Après cette période, le niveau sonore est redescendu. Au début de la séquence, le niveau sonore plus soutenu est lié aux bruits de l'environnement (abolement d'un chien dans le voisinage).

Nous avons consulté un acousticien qui nous a indiqué que la présence des exploitations agricoles entre la pisciculture et le village rend l'interprétation des résultats délicates puisqu'il sera impossible de distinguer les bruits émis par l'élevage de poissons, situé à plus de 500 m, de ceux des exploitations beaucoup plus près du village. Il nous a néanmoins proposé un devis (pièce jointe) pour l'étude d'impact des nuisances sonores du groupe électrogène.

Groupe électrogène : Ce groupe (modèle PS 40 de chez PENKINS – 40 KVA) ne s'enclenche qu'en cas de coupure d'électricité et lors des tests de fonctionnement. Il est installé dans le bâtiment qui comporte l'atelier de transformation (photos ci-dessous). Cet emplacement rend son fonctionnement inaudible au niveau de l'habitation la plus proche de ce bâtiment (600 m). Les salariés de l'entreprise qui interviennent sur les bassins n'entendent pas le groupe lorsqu'il fonctionne.

Compte-tenu de l'isolement du groupe et de la distance avec les habitations, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'une étude d'impact complémentaire représentant un nouveau coût.



Groupe électrogène



Bâtiment du groupe

Santé humaine :

La liste des produits utilisés est présentée à la page 33 de la pièce B, page 12 de la pièce C et page 6 de l'étude des dangers avec leurs caractéristiques en annexe 1 de ce dernier document.

Ils sont stockés dans un local technique sur des bacs de rétention afin d'éviter tout écoulement accidentel dans le milieu naturel pouvant engendrer une pollution des eaux de surface et/ou souterraines.

Lors de leur utilisation, les quantités sont limitées à la stricte dose efficace pour le soin des poissons.

En aval de la pisciculture, l'eau n'est pas utilisée pour l'alimentation des foyers environnant ni pour l'irrigation de culture, tout comme la ressource souterraine.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura réalise, chaque mois, des prélèvements soit sur les produits transformés soit sur le matériel de transformation pour des analyses bactériennes en vue de contrôler l'hygiène de surface et l'hygiène des produits. Jusqu'ici, aucune restriction de commercialisation n'a été imposée à l'EARL.

Marigna sur Valouse le 17/11/2025

M. Pascal BEUQUE

Gérant de l'EARL BEUQUE



Frédéric POIRRIER

49 rue Bersot

25 000 Besançon

06 71 99 62 80

fredericpoirrier@orange.fr

www.conseils-acoustique.com

Siret : 752 090 597 00010

Police d'assurance : AXE2202600

Code APE : 7112B Ingénierie, études techniques

Coordonnées bancaires:

IBAN: FR12 2004 1010 0404 3479 8V02 592

BIC: PSSTFRPPDIJ

Acousticien du Conservatoire National des Arts & Métiers

Membre de la Société Française d'Acoustique

Pisciculture BEUQUE

Marigna sur Valouse

Devis n° 2025-2/11

**ÉTUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES POUR LE
FONCTIONNEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR
UNE ICPE**

Le 13 Novembre 2025

Frédéric POIRRIER
Acousticien
49 rue Bersot - 25000 BESANÇON
06 71 99 62 80 - fredericpoirrier@orange.fr
Siret 752 090 597 00010 - APE 7112B

PRESTATIONS

Étude au format PDF :

- Recherche du niveau de puissance acoustique L_{WA} du groupe électrogène et calcul du niveau de puissance rayonnée/
- Calculs, selon la norme ISO 9613-2, du niveau de pression acoustique en limite de propriété des riverains les plus exposés (fermes).
- Estimation des émergences sonores en période jour, exprimée en dB(A), en fonction du bruit résiduel généralement observée.
- Comparaison avec les valeurs réglementaires de l'arrêté de 1997, remarques et conclusion

Étude réalisée en conformité avec l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Délai d'exécution : 1 semaine environ

Montant HT	740,00 €
T.V.A. (20 %)	148,00 €
Montant TTC	888,00 €

Validité : 2 mois

Paiement : Par virement bancaire sous 30 jours à la réception de la facture.